

AUTORISATION DE PARTICIPATION ET CESSION DE DROITS À L'IMAGE POUR MINEUR

Entre les soussignés :

M. ou Mme (entourer/rayer la mention)

NOM :PRÉNOM :

Demeurant au

Ci-après désigné le « Représentant »,

Agissant en qualité de représentant légal de l'Enfant mineur,

NOM :PRÉNOM :

NÉ(E) LE : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Ci-après désigné(e) l'« Enfant »,

Et

L'Agence 4Runners ; SASU, enregistrée sous le numéro de Siret 844 339 812 00025
représentée par son Président, Grégory GERARD,
Ci-après désignée le « Producteur »,

Préambule

La présente autorisation est conclue dans le respect des lois et réglementations en vigueur concernant la participation des mineurs dans les productions audiovisuelles en France.

Elle vise à formaliser l'accord entre les parties concernant la participation de l'enfant mineur, dans toutes les phases de pré-production, de production et de post-production d'un court métrage dans le cadre du projet « PTC » porté par Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

Ce document a également pour objet de définir les conditions de cession des droits relatifs à l'image, à la voix et à la performance de l'Enfant en vue de leur utilisation dans le cadre du Projet. Il est rédigé dans un esprit de collaboration et de respect mutuel entre les parties, avec un engagement commun pour la protection des intérêts et du bien-être de l'Enfant tout au long du processus de création du court métrage.

Le Représentant légal et le Producteur s'engagent à veiller à ce que l'expérience de l'Enfant dans ce projet soit positive et enrichissante, tout en garantissant sa sécurité et son intégrité morale et physique.

La signature de ce document marque l'accord de toutes les parties sur les termes et conditions énoncés ci-après et signifie leur engagement à respecter ces dispositions dans leur intégralité.

Paraphes

AUTORISATION DE PARTICIPATION ET CESSION DE DROITS À L'IMAGE POUR MINEUR

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet l'autorisation donnée par le Représentant légal de l'Enfant au Producteur pour l'utilisation de l'image, de la voix et de la prestation artistique de l'Enfant et d'autoriser l'Enfant à participer à toutes les phases de pré-production, de production et de post-production dans le cadre du court métrage sur le thème du PTC, produit par le Producteur

Article 2 : Autorisation de participation

Le Représentant autorise par la présente l'Enfant à participer à toutes les étapes de création du court métrage mentionné ci-dessus, incluant, sans s'y limiter, les réunions de préparation, les répétitions, les séances de formation, les prises de vue et les activités de post-production.

Article 3 : Durée et lieux

Le processus de pré-production, de production et de post-production se déroulera selon un calendrier restant à définir entre le 01 février 2024 et le 30 juin 2024 sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Article 4 : Cession des droits à l'image

Le Représentant cède au Producteur, à titre gratuit et pour le monde entier, tous les droits relatifs à l'image, à la voix et à la performance de l'Enfant en rapport avec toutes les phases du court métrage. Cette cession inclut le droit de reproduire, de représenter, de modifier, et de diffuser les contributions de l'Enfant sur tous supports et par tous moyens.

Article 5 : Utilisation des images

Le producteur est autorisé à utiliser, diffuser et publier toutes les images, photos et vidéos, sur tous supports tel que sites web, réseaux sociaux, publications imprimées et tout autre support de communication qu'il jugera nécessaires pour la diffusion et la promotion du court métrage.

Article 6 : Droits moraux

Le Représentant reconnaît que les droits moraux de l'Enfant sont protégés conformément à la législation en vigueur.

Paraphes

Article 7 : Durée de la cession

La cession est accordée au Producteur pour la durée de la protection légale des droits d'auteur, couvrant toutes formes d'exploitations, y compris futures et dérivées.

Article 8 : Loi applicable et juridiction

Le présent accord est régi par les lois en vigueur en France, et tout litige découlant de cet accord sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de BAR LE DUC(55).

En foi de quoi, les parties ont signé le présent document d'autorisation de participation et de cession des droits à l'image en deux exemplaires, dont chacune conserve un exemplaire.

Fait à le . . / . /2024

Le Représentant : Faire précéder la signature par « Lu et approuvé ».

Le Producteur – 4Runners